

# Décision n°11/2025

**Objet : Fourniture et pose d'œuvres hommages en pierre sculptées – Kathrin BRAUN**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°04/2025 en date du 10 février 2025 portant ouverture de crédits d'investissement par anticipation en matière d'exécution budgétaire et de continuité du service pour l'exercice 2025 ;

**VU** le projet de réaliser des œuvres en pierre sculptées afin d'honorer la mémoire de Pierre DUDIEUZERE à l'espace Cadoule, qui porte dorénavant son nom, ainsi que celle de Guy CHAPTAL à proximité des arènes municipales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient à cet effet de confier ces travaux de taille de pierre et de sculpture à un artiste spécialisé ;

## DECIDE

**Article 1** Est passé commande auprès de Mme Kathrin BRAUN, 8 place de l'Eglise à Fouzilhon (34480), de la fourniture et de la pose de deux œuvres hommages en pierre sculptées :  
- Stèle « Pierre DUDIEUZERE » à l'espace Cadoule : 9.721 € nets,  
- Table « Guy CHAPTAL » aux arènes municipales : 7.438 € nets,  
- Soit un coût total de travaux de : **17.159,00 € nets**.

**Article 2** Au regard des spécificités du marché et en application de l'article R. 2191-4 du Code de la commande publique, une avance de 30%, non conditionnée à la constitution d'une garantie à première demande, est accordée.

**Article 3** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

**Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

**Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** ..... **17/02/2025** .....

Fait à Vendargues, le 17 février 2025.  
Le Maire,  
Guy LAURET.

